



DECISION N° 2023-443

Sant Jordi 2023 Contrats d'engagement de conférencier

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020 relative à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des invités de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

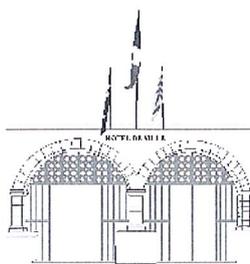
Considérant que la Ville de Perpignan organise dans le cadre de la fête Sant Jordi, des rencontres d'auteurs dans différents lieux de la Ville afin de présenter leur actualité littéraire ;

Considérant que cinq auteurs sont invités à animer ces conférences à titre gracieux et que la Ville de Perpignan prend en charge, pour certains, leurs frais de transport, d'hébergement ou de restauration dans les conditions définies par la délibération ci-dessus précitée ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut cinq contrats d'engagement pour l'animation de rencontres d'auteurs à l'Hôtel Pams, dans le cadre de la Sant Jordi 2023, selon les conditions définies dans les présents contrats, avec les conférenciers suivants :



- Jeudi 20 avril :
 - Carles Diaz - Pas de prise en charge par la Ville des frais de transport, d'hébergement et de restauration
 - Denis Fadda – Prise en charge par la Ville des frais d'hébergement et de restauration
 - Thierry Clermont - Pas de prise en charge des frais par la Ville
- Dimanche 23 avril :
 - Xavier Driancourt – Prise en charge par la Ville des frais de transport, d'hébergement et de restauration
 - Boualem Sansal - Prise en charge par la Ville des frais de transport, d'hébergement et de restauration

Article 2

Les conférenciers interviendront à titre gracieux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier général seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **21 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230421-172212-AJ-1-1

Accusé reçu le : **21 AVR. 2023**

Affiché le : **21 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

